

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 29 MAI 2006**

En ouverture de séance l'ordre du jour est complété comme suit :

POINT N° 6 : COLLEGE DE BOZEL : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2006

Le Comité syndical approuve le procès-verbal de la réunion du 11 AVRIL 2006.

1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Les décisions prises par le Président du SIVOM depuis le dernier comité syndical sont les suivantes :

DECISION N°2006/006
CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LA DECHETTERIE DE SAINT-BON

VU le plan de financement de l'opération de construction de la déchetterie de Saint-Bon et l'inscription au budget 2006 des dépenses d'investissement correspondantes ,

VU la consultation organisée entre trois prestataires pour le choix de l'organisme de prêt chargé de subvenir au besoin de financement de l'opération ,

CONSIDERANT que DEXIA-CLF a présenté la meilleure proposition ,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu une convention de financement de l'opération de construction de la déchetterie de Saint-Bon avec la S.A DEXIA-CLF, dont le siège social est sis 7 à 11 quai André Citroën F – 75901 PARIS CEDEX 15 (RCS Paris B351 804 042). L'établissement qui exécutera la convention est la Direction régionale Rhône-Alpes, Agence Savoie – Haute-Savoie, sise 17 bis, rue de la Paix, 74 000 ANNECY.

ARTICLE 2

La convention comprend une phase de mobilisation et une phase de consolidation des crédits pour un montant prévisionnel de 640 000 €, aux conditions définies dans les clauses générales et particulières telles que résumées ci-dessous :

- Phase de mobilisation :
 - Durée : 8 mois;
 - Taux d'intérêts : variable et indexé sur EONIA + marge de 0.07% ;
 - Périodicité des remboursements : mensuelle ;
 - Marge de consolidation par rapport au montant initial prévisionnel : 20%.
- Phase de consolidation :
 - Durée : 10 ans;
 - Taux d'intérêt : révisable indexé sur EURIBOR 3 mois + marge de 0.09%;
 - Amortissement : constant ;
 - Périodicité des remboursements : trimestrielle;
 - Coût estimé sur la base du montant prévisionnel : 98 396.80 € (valeur EURIBOR au 06/04/2006).

Le montant des fonds consolidés dépendra de l'enveloppe définitive de l'opération. Un arbitrage portant sur la nature des taux et/ou le profil d'amortissement est possible sur toute la durée du prêt.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 11, article 6611 (intérêts) du Budget Primitif 2006 où les crédits sont disponibles, ainsi qu'au chapitre 11, article 6611 (intérêts) et au chapitre 16, article 1641 (remboursement du capital) des budgets suivants où les crédits seront inscrits.

DECISION N°2006/007 **ACHAT D'UN CAMION DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement d'un camion de collecte des ordures ménagères ;

VU le résultat de la consultation organisée pour le choix de l'entreprise ;

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un marché avec la société Bogey Bonneville, sise ZI Les Fourmis, 74 130 BONNEVILLE, pour la fourniture d'un camion équipé d'une benne ordures ménagères et d'un lève-conteneurs. Ce matériel sera livré au Carrey sur la commune de Saint Bon-Courchevel.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du matériel sont précisées dans le cahier des charges du marché. Le coût de ce matériel s'élève à 132 200 €HT soit 158 111,20 €TTC

ARTICLE 3

La dépense correspondante est prévue et sera imputée dans la section d'investissement, au chapitre 21, article 2182 du budget en cours.

DECISION N°2006/008 **CONVENTION MEDIBUS POUR LA COLLECTE ET L'ELIMINATION DES DASRI**

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par les particuliers en auto-médication pour respecter l'obligation d'assurer l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) qu'ils produisent, mise à leur charge par les articles L.1335-2 et R.1335-1 et suivants du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT, par conséquent, la présence fréquente de ces déchets dans les ordures ménagères résiduelles et les risques d'accident générés pour les personnels qui en assurent la collecte;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser la résorption de ces difficultés par la mise en place d'une filière gratuite de collecte et d'élimination des DASRI au profit des usagers en auto-médication ;

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu avec la société ONYX ARA (RSC Lyon n°B302 590 898-78 B 00756), dont le siège social est sis 235, Cours Lafayette – 69006 LYON, une convention pour la gestion des DASRI produits par les particuliers en auto-médication résidant sur le canton de Bozel.

ARTICLE 2

La prestation confiée à ONYX ARA comprend la fourniture aux particuliers producteurs des emballages nécessaires au conditionnement des DASRI, leur enlèvement et prise en charge 4 fois par an en moyenne, leur transport et leur élimination dans le respect des normes et réglementations en vigueur et selon les conditions générales et particulières définies dans la convention.

ARTICLE 3

La durée de la convention est fixée à 1 an à compter de sa notification, renouvelable expressément une fois. Les prestations sont réglées au moyen des prix unitaires et forfaitaires suivants :

Désignation	Prix € HT	Prix € TTC (TVA 5.5%)
Prix forfaitaire par déplacement	250.00	263.75
Prix unitaire fourniture Boîte à aiguilles 0.45-2 litres	2.01	2.12
Prix unitaire prise en charge et élimination Boîte à aiguilles 0.45-2 litres	2.73	2.88
Prix unitaire fourniture Caisse carton 23-50 litres	2.42	2.55
Prix unitaire prise en charge et élimination Caisse carton 23-50 litres	5.55	5.86
Prix unitaire fourniture Boîte à aiguilles 4 litres	2.42	2.55
Prix unitaire prise en charge et élimination Boîte à aiguilles 4 litres	4.10	4.33

Au regard de l'évaluation du nombre de particuliers producteurs résidant dans le canton, le montant annuel de la prestation est estimé à 1 500 € HT, soit 1 582.50 € TTC. Le montant de règlement résultera du nombre de déplacements et de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 11, article 6248 du budget en cours où les crédits sont inscrits et disponibles.

DECISION N°2006/009 **TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU BATIMENT D'HABITATION DE LA RUE DE BELLEGARDE**

CONSIDERANT les dégradations constatées dans certains logements dues au mauvais état général de la toiture ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux travaux de réfection de la toiture ;

VU le résultat de la consultation organisée pour le choix de l'entreprise chargée des prestations ;

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un marché avec la société SARL BRUN FRERES, sise ZA La Prairie, 73 350 BOZEL, pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment d'habitation situé rue de Bellegarde à Bozel.

ARTICLE 2

Le descriptif des travaux se trouve dans le devis accepté par le SIVOM. La prestation sera rémunérée 32 648,93 € HT € HT, soit 34 444,62 € TTC.

En cas de changement de planches abîmées, une rémunération complémentaire sera versée sur la base de 22,90 € HT/m².

ARTICLE 3

La dépense correspondante est prévue et sera imputée dans la section d'investissement, au chapitre 21, article 2132 du budget en cours.

DECISION N°2006/010 **MISSION DE COORDINATION SECURITE – PROTECTION DE LA SANTE POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE LA DECHARGE DE CLASSE II DU SIVOM DE BOZEL.**

CONSIDERANT qu'une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs doit être organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses ;

CONSIDERANT que l'opération de réhabilitation de la décharge de classe II du SIVOM de Bozel entre dans cette catégorie de chantiers ;

VU le résultat de la consultation organisée selon une procédure adaptée pour la désignation du Coordinateur Sécurité – Protection de la Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1

Il est confiée à la société Bureau Véritas, dont le siège social est sis 17 bis, Place des Reflets - La Défense 2 – 92400 COURBEVOIE, une mission de Coordination Sécurité – Protection de la Santé de niveau 2 relative à l'opération de deuxième catégorie de réhabilitation de la décharge de classe II du SIVOM de Bozel. L'établissement qui sera chargé de l'exécution des prestations est sis 812 route de Plaimpalais – 73 230 SAINT-ALBAN-LEYSSE. La mission sera exécutée par Monsieur Philippe GIRARDI, qui détient les compétences requises pour ce type de missions.

ARTICLE 2

La mission comprend certaines parties de la phase conception ainsi que la phase réalisation dans son ensemble, selon les modalités définies au Cahier des Clauses Particulières. Le marché correspondant est passé pour une durée allant de la date d'effet de sa notification et s'achevant, avec la livraison du chantier, par la remise du DIUO final.

ARTICLE 3

Les prestations sont réglées au moyen d'un prix global et forfaitaire établi à 3 220.00€ HT, soit 3 851.12€ TTC. En cas de dépassement de la durée prévue pour la phase n°2, des honoraires complémentaires seront réglés au moyen des prix unitaires suivants, dans les conditions prévues au CCP:

- suivi et mise à jour du registre journal (par heure de travail du coordonnateur) : 70.00 € HT, soit 83.72 € TTC
- participation aux réunions de chantier (par heure de travail du coordonnateur): 70.00 € HT, soit 83.72 € TTC
- suivi (par heure de travail du coordonnateur): 70.00 € HT, soit 83.72 € TTC.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2312 (opération 103) du budget en cours où les crédits sont inscrits et disponibles.

DECISION N°2006/011 **MARCHE DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ELCTRIQUES DE** **QUATRE APPARTEMENTS** **LOT N°1 – TRAVAUX D'ELECTRICITE**

VU la publicité et la mise en concurrence organisées par le SIVOM de BOZEL pour l'attribution du marché de travaux de mise aux normes des installations électriques de quatre appartements dans l'immeuble d'habitation du SIVOM DE BOZEL situé rue de Bellegarde à BOZEL,

VU l'unique offre reçue, remise par la SARL RELIER ELECTRICITE pour le lot n°1,

CONSIDERANT que l'offre de RELIER ELECTRICITE satisfait aux critères de la consultation,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un marché public avec la SARL RELIER ELECTRICITE – Le Cornet, 73 260 LES AVANCHERS pour le lot n°1 "TRAVAUX D'ELECTRICITE" d u marché de travaux de mise aux normes des installations électriques de quatre appartements dans l'immeuble du SIVOM situé rue de Bellegarde à BOZEL.

ARTICLE 2

Les conditions d'exécution du marché sont précisées dans le CCAP et le CCTP du marché. Le montant prévisionnel du marché, au regard des prix unitaires et du Devis Quantitatif Estimatif des travaux, s'établit à 17 609.00 € HT soit 21 060.36 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante est prévue et sera imputée dans la section d'investissement, au chapitre 23, article 2313 du budget en cours.

DECISION N°2006/012
MARCHE DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ELCTRIQUES DE
QUATRE APPARTEMENTS
LOT N°2 – TRAVAUX DE PEINTURE

VU la publicité et la mise en concurrence organisées par le SIVOM de BOZEL pour l'attribution du marché de travaux de mise aux normes des installations électriques de quatre appartements dans l'immeuble d'habitation du SIVOM DE BOZEL situé rue de Bellegarde à BOZEL ,

VU l'unique offre reçue, remise par la SARL VAL DECOR pour le lot n°2,

CONSIDERANT que l'offre de VAL DECOR satisfait aux critères de la consultation,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un marché public avec la SARL VAL DECOR – Z.A La Prairie, 73 350 BOZEL pour le lot n°2 "TRAVAUX DE PEINTURE" du marché de travaux de mise aux normes des installations électriques de quatre appartements dans l'immeuble du SIVOM situé rue de Bellegarde à BOZEL.

ARTICLE 2

Les conditions d'exécution du marché sont précisées dans le CCAP et le CCTP du marché. Le montant prévisionnel du marché, au regard des prix unitaires et du Devis Quantitatif Estimatif des travaux, s'établit à 23 754.15 € HT soit 28 409.96 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante est prévue et sera imputée dans la section d'investissement, au chapitre 23, article 2313 du budget en cours.

2- TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL ET A L'AGENCE DE L'EAU POUR LE PROGRAMME 2007

Le Président rappelle que le SIVOM DE BOZEL met en œuvre depuis plusieurs années des travaux d'entretien du paysage et des cours d'eau dans le canton. Pour la partie relative aux cours d'eau, ces travaux s'organisent selon un programme et un suivi réalisés en accord avec le SATERCE (Service d'Assistance Technique à l'Entretien et à la Restauration des Cours d'Eau) du Département. Ils s'inscrivent dans un but de gestion globale des cours d'eau du bassin versant du Doron de BOZEL.

Pour cette raison, le programme reçoit le soutien financier du Département et de l'Agence de l'Eau (par l'intermédiaire du Département). Le Conseil Général accorde un soutien à hauteur de 25% de la dépense subventionnable. Le taux de subvention de l'Agence de l'eau est variable. Pour 2004 et 2005, il s'élève à 40% de la base subventionnable. Pour 2006 la notification de l'arrêté attributif n'est pas encore intervenue.

La dépense prise en compte pour le calcul de la subvention est définie en fonction du volume annuel de travaux jugé nécessaire à la réalisation du volet cours d'eau, qui s'établit à 11 semaines, et du coût par semaine. Celui-ci s'établit à 4 069 € TTC dans le cadre du marché actuel. La demande de subvention doit parvenir au Conseil Général au plus tard le 31 juin de l'année pour le programme de l'année suivante.

Compte tenu de l'évolution probable due à la relance du marché, le Président propose d'estimer le coût de la semaine de travail en 2007 à 4 200€ TTC, et de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Général pour son compte et celui de l'Agence de l'Eau, pour un montant maximum subventionnable de 46 200 € TTC.

Ceci exposé,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de demander les subventions auprès du Conseil Général pour son compte et celui de l'Agence de l'Eau, et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire pour ce faire.

3- REHABILITATION DE LA DECHARGE DU CARREY : AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES AVEC LES ATTRIBUTAIRES RETENUS.

Le Président rappelle au Comité le lancement le 23 mars 2006 d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution des marchés de réhabilitation de la décharge de classe II du SIVOM de Bozel, située sur le site du Carrey à Saint-Bon.

L'opération est allotie comme suit :

- Lot n°1 : Travaux de terrassement, de drainage et travaux divers ;
- Lot n°2 : Installations de captage et de collecte des lixiviats et des biogaz ;
- Lot n°3 : Location et maintenance de l'unité de destruction des biogaz.

Le Président explique qu'au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres réunie le 18 mai 2006 a décidé de déclarer l'appel d'offres infructueux pour ce qui concerne les lots n° 2 et 3, et d'attribuer le lot n°1 à S.A. DTP TERRASSEMENT (RCS Versailles B 343 893 251), qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (Valeur technique 55%, prix 45%), et dont les coordonnées sont les suivantes :

- Siège social :

1, avenue Eugène Freyssinet - Guyancourt
78 065 SAINT QUENTIN EN YVELINES

- Etablissement chargé de l'exécution des prestations :

Agence Sud-est
Zone Industrielle et Fluviale
38 121 REVENTIN VAUGRIS

Le montant total prévisionnel du marché, établi sur la base des prix forfaitaires et unitaires du bordereau et des quantités estimées, est de 629 771,15 € HT, soit 753 206.30 € TTC.

Le Président sollicite l'autorisation de procéder à la signature du marché.

Ceci exposé,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VU l'article L.5211-9 Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 59 du Code des marchés publics ;
VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 18 mai 2006;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché correspondant au lot n°1 " Travaux de terrassement, de drainage et travaux divers" de l'opération de réhabilitation de la décharge de classe II du Carrey avec l'attributaire désigné par la CAO, aux conditions définies ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits et disponibles dans la section d'investissement du budget de l'exercice 2006, chapitre 23, article 2313, opération 103.

4- POLITIQUE JEUNESSE : BILAN DE L'OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE PAQUES ET DES PERMANENCES JEUNES

Délibération n°37/05/2006 :

Le Président indique que les dates d'ouverture du centre de loisirs sans hébergement pour les vacances scolaires de l'été 2006 sont fixées du 10 juillet au 25/08 inclus. Le principe de fonctionnement restera inchangé par rapport aux ouvertures précédentes : formule d'accueil spécifique aux enfants de 6 à 11 ans, et "espaces ados" réservé au 12-17 ans, programmes adaptés à chaque public, plage horaire d'ouverture du centre précédée et suivie de l'ouverture d'une garderie (de 8.30H à 10.00H le matin et de 17.30H à 18.30H le soir), mise en place d'une navette de ramassage.

Le Président propose de voter les tarifs qui seront spécifiquement appliqués à cette période d'ouverture, dont le niveau est proposé en fonction du programme d'activités spécialement conçu.

Ceci exposé,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (9 voix pour, 2 abstentions) d'adopter les tarifs suivants, spécifiques à l'ouverture des vacances d'été 2006 :

TARIFS CENTRE DE LOISIRS "ENFANTS"

Formules	TARIFQ.F 1 (0-300)	TARIF Q.F 2 (301-500)	TARIF Q.F 3 (501-700)	TARIF Q.F 4 (701 et+)
Journée C.L	9 €	11 €	13 €	15 €
Demi journée C.L	4 €	6 €	8 €	10 €
Journée C.L et garderie	11 €	13 €	15 €	17 €
Demi journée C.L et garderie	5 €	7 €	9 €	11 €
Journée C.L et transport	13 €	15 €	17 €	19 €
Demi journée C.L et transport	7 €	9 €	11 €	13 €
Forfait semaine journée C.L	43 €	53 €	63 €	73 €
Forfait semaine demi journée C.L	18 €	28 €	38 €	48 €
Forfait semaine C.L et garderie	53 €	63 €	73 €	83 €
Forfait semaine demi journée C.L et garderie	23 €	33 €	43 €	53 €
Forfait semaine C.L et transport	63 €	73 €	83 €	93 €
Forfait semaine demi journée C.L et transport	33 €	43 €	53 €	63 €
Nuit en refuge	10 €	12 €	14 €	16 €
Walibi	15 €	17 €	19 €	21 €
Forfait mensuel 5% de réduction				
Forfait fratrie à partir de 2 enfants inscrits : 5% de réduction				

TARIFS ESPACE ADOS

Formules	TARIFQ.F 1 (0-300)	TARIFQ.F 2 (301-500)	TARIFQ.F 3 (501-700)	TARIFQ.F 4 (701 et+)
Journée C.L	6 €	8 €	10 €	12 €
Demi journée après midi C.L	4 €	6 €	8 €	10 €
Journée C.L et transport	8 €	10 €	12 €	14 €
Demi journée C.L et transport	6 €	8 €	10 €	12 €
Forfait semaine C.L journée	28 €	38 €	48 €	58 €
Forfait semaine demi journée après midi C.L	18 €	28 €	38 €	48 €
Forfait semaine C.L et transport	38 €	48 €	58 €	68 €
Forfait semaine demi journée C.L et transport	28 €	38 €	48 €	68 €
Sorties nocturnes	3 €	5 €	7 €	9 €
Séjour mer	140 €	160 €	180 €	200 €
Walibi	15 €	17 €	19 €	21 €
Forfait mensuel 5% de réduction				
Forfait fratrie à partir de 2 enfants inscrits : 5% de réduction				

Délibération n°38/05/2006 :

Le Président rappelle les normes d'encadrement fixées par le décret n°2002-883 du 3 mai 2002 pour les centres de loisirs sans hébergement accueillant des mineurs de 6 ans et plus, qui imposent la présence d'un animateur pour 12 enfants, avec des effectifs répartis entre 50% d'animateurs qualifiés (titulaires du BAFA), 30% d'animateurs stagiaires et 20% d'animateurs non qualifiés.

Il rappelle que dans ces conditions, le Comité Syndical du 11 avril 2006 a créé trois postes d'animateurs qualifiés et deux postes de d'animateurs stagiaires BAFA pour l'ouverture des vacances d'été, cet effectif correspondant à la capacité d'accueil maximale du centre et n'ayant vocation à être effectivement pourvu que dans l'hypothèse où ce seuil serait atteint au terme des inscriptions.

Il informe le comité que les recrutements sont actuellement en cours et que la candidature d'un animateur non qualifié a été reçue, le candidat présentant les qualités requises faire partie de l'équipe d'animation du centre.

Il propose de créer un poste non permanent d'animateur non qualifié pour permettre le recrutement de cet agent, qui se substituerait à l'un des postes créés le 11 avril dans le respect des taux d'encadrement mentionnés ci-dessus.

Il s'agirait d'un emploi non permanent, pourvu par voie contractuelle pour la durée d'ouverture du centre de loisirs, dans les conditions prévues par l'article 3, alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Celles-ci concernent les recrutements pour des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Sa rémunération serait assise sur le premier échelon de l'échelle 3 de la grille de rémunération de la FPT (IB 274, IM 276, équivalent au SMIC).

Ceci exposé,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

Vu le décret n°2002-883 du 3 mai 2002 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

DECIDE à la majorité (9 voix pour, 2 abstentions) de créer un poste d'animateur saisonnier non qualifié pour la période 07 juillet au 25 août 2006 inclus sur le grade d'agent qualifié d'animation, rémunéré sur la base de l'IB 274, IM 276 de la grille de rémunération des fonctionnaires territoriaux,

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail avec le candidat retenu aux conditions ci-dessus.

Délibération n°39/05/2006 :

Le Président informe le Comité syndical que le SIVOM organise le 21 juin 2006, dans le cadre de sa politique jeunesse et plus particulièrement de la thématique "actions de sensibilisation en faveur de la protection de l'environnement", un événement intitulé "Ecolo Zik".

Cet événement fera appel au volontariat des jeunes des communes concernées et consistera d'une part, en un après-midi de ramassage des déchets sous les remontées mécaniques de Champagny-en-Vanoise et d'autre part, afin de récompenser les bonnes volontés et de conclure cette journée de fête de la musique, en un concert qui se déroulera dans la salle des fêtes de la commune, complété d'un barbecue (organisé par une association champagnolaise).

Le Président indique qu'il convient de fixer un tarif d'entrée au concert, les groupes qui se produiront étant rémunérés par le SIVOM, et précise que les participants au ramassage des déchets seraient dispensés de tout paiement. Il propose de fixer l'entrée à 5 € par personne.

Ceci exposé,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité (9 voix pour, 2 abstentions), de fixer le tarif pour les droits d'entrée au concert à 5 euros par personne.

5- CONSULTANCE ARCHITECTURALE: BILAN DE LA CONSULTANCE DEPUIS DEBUT 2005 PAR MONSIEUR JEAN-PAUL FAURE

Depuis le 21/02/2005, Monsieur Jean-Paul FAURE assure le service de consultance architecturale proposé par le SIVOM aux porteurs de projets immobiliers, en remplacement de Monsieur PERRI.

Le Président rappelle que ces missions, subventionnées par le Conseil Général par l'intermédiaire du CAUE sont d'apporter conseil et assistance :

- pour l'information et l'assistance architecturale des candidats constructeurs avant que leurs projets ne soient dessinés;
- pour les problèmes d'architecture, d'urbanisme et d'intégration au site;
- pour toutes les demandes de permis de construire, permis de lotir ou toutes les déclarations d'intention de construire prévues par la loi;
- pour la définition des études d'urbanisme de détail, ainsi que la coordination avec les urbanistes chargés de ces études;
- pour une liaison avec les services du Conseil Général, de l'Equipement, de l'Agriculture, l'Architecte des Bâtiments de France et leurs représentants locaux;
- pour la participation aux jurys et le jugement de concours d'architecture ou d'urbanisme ;
- pour apporter aux élus, en liaison avec le CAUE, une sensibilisation en matière d'aménagement de l'espace, du paysage, d'environnement ou d'énergie.

Monsieur Jean-Paul FAURE prend la parole et explique à l'Assemblée qu'il intervient tous les 2^{ème} mardi du mois, ce qui représente environ 7 consultations par mois.

Il note également que beaucoup de permis ne sont pas vus par un architecte et donnent lieu à des erreurs qui auraient pu être corrigées.

Il souhaite donc que les communes demandent systématiquement aux administrés ayant un projet de construction de voir l'architecte conseil pour qu'il puisse donner un avis.

Par ailleurs, afin de pouvoir donner au mieux ses conseils, il demande aux communes de donner les règlements d'urbanisme aux personnes qui ont des projets de construction ou de travaux.

Le Président explique également que dans certaines communes il y a une prolifération de documents et de règlements (ex : le ZPPAUP, PPR,...) dont l'interprétation est parfois difficile.

Jean-Paul FAURE répond que sur ces points particuliers il ne peut pas vraiment intervenir car il faut l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

6- COLLEGE DE BOZEL : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2006

Le Président rappelle qu'une subvention de 11 000 € a été votée et inscrite au BP 2006 au profit du collège Le Bonrieu pour les activités pédagogiques (article 6574, chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Président informe l'Assemblée que la principale du collège de Bozel souhaiterait réaffecter une partie de cette subvention pour l'attribuer à l'UNSS.

Le Président propose donc de réaffecter 1 000 € inscrits pour les activités pédagogiques au profit de l'UNSS. Le montant total des participations au profit de l'UNSS se monterait ainsi à 3 000 €.

Ceci exposé,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de diminuer la subvention votée au profit du collège pour les activités pédagogiques de 11 000 € à 10 000 €.

DECIDE de réaffecter ces 1 000 € au profit de l'UNSS.

Le Président du SIVOM de BOZEL

Thierry THOMAS